

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

CONVENTION
CONSTITUTIVE
D'UN
GROUPEMENT
D'AUTORITES
ADJUDICATRICES
RELATIF A LA
REALISATION DE
QUATRE ETUDES
TERRITORIALES
PLURIDISCIPLINAIRES
POUR LA
REFONTE DE LA
VISION
TERRITOIRIALE
TRANSFRONTALIERE
DU GRAND
GENEVE

N° BU2022-02

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 16
Nombre de délégués
Présents : 11

Séance du 14 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze janvier à douze heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en visio conférence sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 07 janvier 2022

Secrétaire de séance : Gabriel DOUBLET

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN -
M. Sébastien JAVOGUES - Mme Chrystelle BEURRIER -
Mme Nadine PERINET - M. Benjamin VIBERT - M. Marin
GAILLARD - Mme Catherine BRUN - M. Christophe
ARMINJON - M. Gabriel DOUBLET - Mme Aurélie
CHARILLON

• Délégués excusés :

M. Stéphane VALLI - Mme Carole VINCENT - M. Jean-
Claude GEORGET - M. Philippe MONET - M. Pierre-Jean
CRASTES

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
D'AUTORITES ADJUDICATRICES RELATIF A LA REALISATION
DE QUATRE ETUDES TERRITORIALES PLURIDISCIPLINAIRES
POUR LA REFONTE DE LA VISION TERRITOIRIALE
TRANSFRONTALIERE DU GRAND GENEVE

Vu la convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales du 21 mai 1980 ;

Vu l'accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux du 23 janvier 1996 entre la France, la Suisse, l'Allemagne et le Luxembourg ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français adopté le 13 décembre 2018 ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain précisant qu'en matière de coopération transfrontalière, il a pour missions « la préparation, la négociation, la conclusion, le pilotage et le suivi de toute démarche

contractuelle ou partenariale d'intérêt métropolitain visant à développer la coopération transfrontalière dans les domaines de la mobilité, de l'aménagement, de la transition énergétique et du développement économique ;

Vu la délibération CS2020-25 du 10 septembre 2020 du Pôle métropolitain du Genevois français précisant les délégations d'attribution du Comité Syndical au Président et au Bureau ;

Aux côtés de leurs partenaires du Grand Genève, le Canton de Genève, le Pôle métropolitain et la Région de Nyon s'engagent dans l'élaboration d'une vision territoriale transfrontalière commune, déclinaison spatiale de la démarche *Grand Genève en transition* qui vise la neutralité carbone du territoire à l'horizon 2050.

Cette vision territoriale transfrontalière partagée doit être le point de départ d'un véritable pacte territorial qui se déclinera dans les documents de planification des entités qui composent le Grand Genève. En effet, le contexte actuel réinterroge en profondeur les planifications directrices spatialisées. Leur évolution constitue l'une des clés de la transition écologique du territoire pour répondre aux enjeux des changements climatiques. L'élaboration d'une vision territoriale transfrontalière 2050 doit être à la mesure de ces enjeux : répondre à l'urgence climatique, accueillir les populations, lutter contre l'effondrement de la biodiversité, adapter le territoire et les modes de vie aux effets du changement climatique, minimiser l'impact écologique, préserver le cadre de vie et le paysage, etc.

Cette vision territoriale a pour vocation d'être ensuite déclinée à travers les documents réglementaires de planification directrice des différents territoires de l'agglomération. La vision territoriale 2050 deviendra également la nouvelle "vision d'ensemble" des prochains Projets d'agglomération du Grand Genève.

Le Canton de Genève, le Pôle métropolitain et la Région de Nyon sont donc amenés à proposer une méthodologie pour articuler et coordonner la construction de cette vision territoriale transfrontalière 2050 avec les démarches en cours et les différentes échelles territoriales. Dans ce cadre, plusieurs études devront être conduites par les partenaires durant les prochaines années (2022, 2023, 2024).

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour cette prestation de services, le Canton de Genève, le Pôle métropolitain et la Région de Nyon mettent en place une convention constitutive d'un groupement d'autorités adjudicatrices pour lancer et mener à bien une procédure de marché public aboutissant à la réalisation de quatre études territoriales pluridisciplinaires pour la refonte de la vision territoriale transfrontalière du Grand Genève. Ces quatre études porteront sur les quatre Périmètres d'Aménagement Coordonnés d'Agglomération (ci-après : "PACA"), à savoir PACA Jura, PACA Rhône, PACA Arve, PACA Chablais, lesquels sont des sous-secteurs de réflexion et de concertation du Grand Genève.

Le marché relatif à ces quatre études pluridisciplinaires ne peut être scindé pour des contraintes techniques, méthodologiques et juridiques, les quatre études se déroulant sur la même temporalité et concourant aux mêmes objectifs.

Le marché public issu de cette collaboration commune aura pour objet l'élaboration d'un diagnostic territorial critique, la participation à la formulation d'une vision territoriale transfrontalière à l'échelle du PACA concerné ainsi que l'identification de secteurs et projets clés pour la concrétisation des propositions d'aménagement. La vision territoriale à l'échelle du Grand Genève s'alimentera des propositions établies à l'échelle des quatre PACA.

Chaque PACA formera un lot dans le cadre du marché. Les 4 lots sont donc les suivants : Lot N°1 : PACA Jura, Lot N°2 : PACA Rhône, Lot N°3 : PACA Arve, Lot N°4 : PACA Chablais.

Le projet de convention établi entre le Pôle métropolitain du Genevois français, le Canton de Genève et la Région de Nyon précise les engagements réciproques de chacune des entités adjudicatrices, et notamment la désignation d'un adjudicateur principal (La Centrale Commune d'Achat du Canton de Genève) chargé d'organiser l'ensemble des opérations permettant la sélection d'un soumissionnaire et l'adjudication du marché.

Les membres du Groupement participeront à la rédaction des pièces techniques et financières propres à leurs besoins, vérifieront, compléteront et corrigeront les documents d'appel d'offres élaborés par la Centrale Commune d'Achat, exécuteront les tâches dévolues à la commission d'adjudication à laquelle ils participeront.

Ils seront également responsables, après adjudication du marché, de la bonne exécution administrative, technique et financière du marché et des contrats qui en découlent, et notamment :

- élaborer le contrat, pour le PACA le concernant, en y intégrant des dispositions communes devant figurer dans chaque contrat (cf. article 7 ci-dessous) et signer ledit contrat avec le soumissionnaire ayant remporté le lot correspondant;
- émettre les ordres de service ou bons de commande, assurer le suivi de l'exécution des prestations et les réceptionner;
- s'acquitter directement du prix d'adjudication auprès du soumissionnaire ayant remporté le lot correspondant au PACA le concernant, au prorata de ses engagements financiers prévus
- le cas échéant, conclure les avenants, appliquer les pénalités prévues au marché;
- tenir informés les autres membres du Groupement de l'état d'exécution du marché.

Le budget total alloué au marché est évalué à CHF 744'000 HTVA / 676'360 € HTVA, considérant un taux de change 1 € = 1,10 CHF.

L'exécution financière du marché sera assurée par les membres du Groupement, selon la répartition fixée : Chacun des membres du Groupement s'acquittera directement du prix d'adjudication auprès du soumissionnaire ayant remporté le lot relatif au PACA le concernant.

Le Pôle métropolitain prendra à sa charge le lot 3 (PACA Arve). Il en assumera seul le prix d'adjudication auprès du soumissionnaire ayant remporté ce lot, étant précisé que le prix d'adjudication pour ce lot ne dépassera pas 170 000 € HTVA. Ces montants sont conformes au programme de travail du Grand Genève et sont inscrits au budget 2022 du Pôle métropolitain.

Le Canton de Genève prendra à sa charge les lots 2 et 4 (PACA Rhône et PACA Chablais). Il en assumera seul les prix d'adjudication auprès des soumissionnaires ayant remporté ces lots, étant précisé que les prix d'adjudication ne dépasseront pas CHF 186'000 HTVA pour chaque lot.

Le lot 1 (PACA Jura) sera pris en charge par la Région de Nyon à hauteur de CHF 84'000 HTVA et par le Canton de Genève à hauteur de CHF 102'000 HTVA. Chacun assumera seul sa participation auprès du soumissionnaire ayant remporté ce lot. Le prix d'adjudication pour ce lot ne dépassera pas CHF 186'000 HTVA.

La répartition financière entre les membres du Groupement est résumée dans le tableau ci-dessous :

	Canton de Genève	Pôle métropolitain	Région de Nyon
Lot 1 – PACA JURA	CHF 102'000	/	CHF 84'000
Lot 2 – PACA Rhône	CHF 186'000	/	/
Lot 3 – PACA Arve	/	170 000 €	/
Lot 4 – PACA Chablais	CHF 186'000	/	/
TOTAL	CHF 474'000	170 000 €	CHF 84'000

Par ailleurs, le Canton de Genève prend à sa charge les coûts liés aux tâches effectuées à titre d'adjudicateur principal (cf. article 4 ci-dessus), et notamment les frais de publication de l'appel d'offres sur la plateforme simap.ch et TED (Tenders Electronic Daily, Supplément au Journal officiel de l'Union européenne).

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre les conventions et les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture
d'Annecy le 21/01/22
Publié ou notifié le 21/01/22

Le Président,
Christian DUPESSEY

